

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M<sup>me</sup>  
NIVERLET, libraires;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.  
3 — 52 — — Express.  
3 — 27 — — matin, Express-Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
9 — 28 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Tous les bruits de préparatifs militaires, en Suisse, dont on avait parlé, ne sont pas fondés. Ce qui est exact, c'est que le gouvernement fédéral a mis de piquet dans les casernes un certain nombre de troupes. Les ouvertures faites par le conseil fédéral à l'assemblée helvétique établissent d'ailleurs qu'aucun mouvement de troupes ne sera ordonné, sans que cette assemblée soit préalablement consultée.

Le duc de Modène a envoyé aux Puissances une protestation contre l'annexion de son ancien État au Piémont, parce que, dit-il, cette mesure est en contradiction « avec les décisions prises par l'Europe heureusement coalisée contre la France. » On connaît depuis longtemps l'espèce de folie furieuse qui agite le dernier rejeton de la maison d'Este, chaque fois qu'il s'agit de témoigner une rage impuissante contre notre glorieux pays. Nouveau Blucher, il ne rêve que de 1815, et se croit toujours au moment où, muni d'une torche, il lui sera donné d'incendier Paris. Nous avons ri souvent de cette irritation grotesque, alors qu'elle se produisait du haut d'un trône ducal; mais aujourd'hui qu'en dire, alors qu'elle est couverte par la pitié qu'inspire une déchéance irréparable et quasi-honteuse? — Havas.

Berne, 30 mars. — Le Conseil fédéral a résolu d'envoyer un commissaire à Genève et de mettre le contingent genevois sous les ordres du colonel Ziegler. Il a en même temps adopté la résolution d'envoyer aux puissances une note pour les prévenir que la Suisse prendra des mesures énergiques contre toute tentative dans le genre de celle qui a eu lieu aujourd'hui.

Genève, 31 mars. — Le colonel Ziegler écrit que l'affaire de la société des fruitiers est sans importance; une trentaine d'entre eux ont été ramenés captifs à Genève.

Le gouvernement et une assemblée populaire où assistaient 6.000 hommes ont condamné l'attentat. L'instruction est commencée. — Havas.

— On écrit de Genève, le 30 mars, à dix heures du soir, au *Times*, du 31 mars.

Le débarquement a échoué. Le résultat a été ridicule. Perrier, avec sa bande de radicaux (sa bande de fibustiers), a été arrêté sur le lac par la milice et ramené prisonnier à Genève. Zeigler les examine en ce moment; il a plein pouvoir du Conseil fédéral.

La confiance publique est rétablie.

*Fruitiers* est le nom d'un club ultra-radical suisse.

— On lit dans le *Pays*:

Une dépêche télégraphique présente d'une manière inexacte ce qui s'est passé dans le Genevois. Voici le fait:

Deux bateaux à vapeur, portant chacun cent cinquante hommes environ de troupes fédérales, ont tenté de débarquer ces troupes sur le territoire du Chablais et du Faucigny. Elles ont été repoussées et obligées de rentrer dans leurs cantonnements.

Une dépêche télégraphique privée, datée de Gènes, en date du 30 mars, annonce d'après de prétendues nouvelles de Naples, du 26, que l'armée napolitaine allait passer la frontière et que le nouveau ministre venait de donner sa démission. — Une correspondance de Naples, du 27, et une dépêche télégraphique, du 28, contredisent ces faits et apprennent que le gouvernement du roi des Deux-Siciles a décidé de nouveau qu'il n'interviendrait ni à Rome, ni sur aucun autre point des États romains et qu'il resterait sur la défensive dans ses États. — Havas.

On communique au *Pays* la dépêche suivante:

Madrid, 29 mars. — La *Gazette* d'aujourd'hui publié l'approbation des préliminaires de paix et de l'armistice apportés hier au soir par le général don Enrique O'Donnell.

L'empire du Maroc cède à l'Espagne tout le territoire, depuis le mer jusqu'au ravin d'Anghera, ainsi que celui qui sera nécessaire à Sancta Cruz sur l'Océan.

On ratifie la convention de 1859 relativement aux places de Melilla, Penon et Alhucemas. Indemnité pour frais de guerre, 20,000,000 de

piastres, et conservation de Tétouan, comme garantie jusqu'au complet paiement.

Traité de commerce comme la nation la plus favorisée.

Résidence à Fez d'un représentant espagnol et d'une maison de missionnaires.

Deux plénipotentiaires de chaque côté, pour fixer les détails définitifs de la paix, laquelle sera signée à Tétouan, avant le 25 avril prochain.

Pendant l'armistice, les deux chefs se sont engagés à faire cesser toutes hostilités et à punir les contrevenants.

L'armée espagnole conserve le droit de châtier par elle-même les Kabyles.

On lit dans le *Constitutionnel*:

Notre correspondant de Turin nous transmet le résumé suivant de la proclamation que le roi Victor-Emmanuel adresse aux populations de Nice et de la Savoie, pour les délier de leur serment de fidélité: « S. M. après avoir simplement et sans commentaires annoncé qu'un traité a été passé le 24 de ce mois entre elle et l'Empereur des Français, déclare qu'elle a eu en vue, dans cette circonstance, trois considérations:

» La première: un devoir de reconnaissance à remplir envers un généreux allié;

» La seconde: l'intérêt du juste équilibre des territoires;

» La troisième, enfin: le respect pour l'affinité de mœurs, d'habitudes et de langage qui lie si étroitement déjà à la France les provinces de Nice et de la Savoie, affinité que rendent et rendront de jour en jour plus grande encore la facilité des relations commerciales, la rapidité des transports et des communications personnelles.

» Le roi ajoute tout aussitôt qu'il n'y aura pas de pression sur le vœu du pays, vœu qui sera librement exprimé. « C'est ma ferme volonté, dit Sa Majesté, et c'est aussi le vif désir de l'Empereur des Français. »

» En conséquence, des ordres ont été donnés pour le rappel immédiat de tous les fonctionnaires n'appartenant pas, par leur naissance, aux deux provinces que l'on doit céder.

» Le roi, en finissant, engage Nice et la Savoie,

## FEUILLETON

## FEU ROUSSELOT.

(Suite.)

Prosper était déjà hors de la chambre. M. Jean le suivait sans ajouter un seul mot.

— Où me couchez-vous? demanda l'artiste qui déjà semblait avoir tout oublié.

Mais il n'en était pas de même du vieillard, qui paraissait en proie à un véritable chagrin.

C'était cependant avec un sourire qu'il venait de répondre au jeune homme:

— Par ici, monsieur Prosper, par ici! je vais vous conduire moi-même à la chambre que je vous ai fait préparer, et déjà il marchait en avant.

Le jeune homme allongea le pas et passa son bras sous celui du vieillard.

— Je comprends, lui dit-il en même temps avec une accentuation toute pleine de sympathie, je conçois votre tristesse, monsieur Jean. Ce domaine va passer dans des mains étrangères; pour un vieux serviteur tel que vous, c'est bien dur. Au lieu de vieillir ici, comme vous l'espérez, sans aucun doute, il va falloir que vous alliez bien loin, peut-être, ne plus jamais revenir voir ces lieux

que vous aimiez tant, en perdre même jusqu'au souvenir!

— Oh! quant à cela, non, je l'emporterai dans mon cœur, s'efforça de sourire le vieillard.

— Mieux encore que cela, s'écria l'artiste, comme frappé d'une inspiration soudaine; si vous êtes exilé, monsieur Jean, je veux que vous emportiez avec vous les Ormettes sous votre bras.

— Que voulez-vous dire? — Ne m'interrogez pas: c'est une surprise que je veux vous faire. A demain, monsieur Jean! — Monsieur Prosper, à demain.

Et le bonhomme s'éloignait après avoir ouvert la porte de la chambre.

Un instant l'artiste resta debout sur le seuil, immobile et son bougeoir à la main.

M. Jean disparut enfin, après un dernier geste de bonsoir amical.

— Pauvre vieux! murmura l'artiste, qui rentra presque aussitôt dans la chambre à lui destinée.

C'était une véritable chambrette campagnarde, celle-là, mais si confortable et si propre qu'elle en faisait plaisir à voir.

Prosper, avant tout, ouvrit sa malle de voyage et en tira tout son attirail de paysagiste, qu'il disposa dès le soir même pour le lendemain.

Puis il se coucha, et presque aussitôt, déjà plongé dans le plus profond sommeil, il rêvait qu'il avait cent

mille francs... qu'il achetait les Ormettes... qu'il épousait la jeune fille au chapeau de paille de Rubens... et finalement il avait une ribambelle d'enfants joufflus et roses, comme Greuse en suspendait sur le sein entr'ouvert de ses blondes mamans villageoises.

Dès le premier rayon de l'aube matinale, on frappa bruyamment à la porte de Prosper.

— Qui vive! cria du fond des couvertures une voix encore endormie.

— C'est moi, Bastien... qui viens vous réveiller, comme vous me l'avez fait dire hier par M. Jean. Voilà le soleil qui se lève!

— J'en fais autant... Merci, Bastien.

Dix minutes plus tard, Prosper était installé devant la ferme, dont il crayonnait la première esquisse sur une toile de moyenne dimension qu'il venait d'adosser à son chevalet.

A côté, sur un escabeau, la boîte de couleurs et la palette déjà préparées.

Quelques minutes encore... et l'artiste, prenant l'appui-main, s'assit sur son pliant et commença la *pourtraicture* des Ormettes.

C'était une délicieuse matinée de printemps. Tout semblait réveil dans la nature; tout était goutte et rosée, gazouillement joyeux, premier sourire.

— Au milieu de cette verdure parfumée, se dit l'ar-



si les destinées de la séparation doivent s'accomplir, à se montrer toujours dignes, en passant à la France, de leur glorieuse réputation et de leurs nobles souvenirs. Il les engage surtout à penser que la France et l'Italie sont deux nations sœurs dont la destinée est la même : « celle de marcher à la tête de la civilisation. »

» Le langage du roi est plein de dignité et d'émotion. Il produira certainement un excellent effet sur les populations. »

Les dernières nouvelles de Chine annoncent que le contre-amiral Page était arrivé à Hong-Kong, le 12 février, à bord de la corvette à vapeur le *Forbin*. On a publié une déclaration dans laquelle le blocus de la rivière de Saïgon est levé et celui de tous les autres ports de Cochinchine maintenu. Le commandant de la division française avait déjà pris, au moment du départ du courrier, de concert avec l'amiral Hope, quelques mesures en vue de l'expédition qui se prépare.

*Note du ministre des affaires étrangères au chargé d'affaires de France à Berne, du 26 mars 1860.*

Monsieur, vous connaissez, par la copie que je vous ai transmise avant-hier, la note que M. le président du conseil fédéral nous a adressée, en même temps qu'aux autres puissances, dont il invoque l'intervention diplomatique à l'appui des droits qu'il se croit fondé à faire valoir à l'égard du Chablais et du Faucigny. Sans rentrer dans une discussion qu'il me semble pour le moment inopportun de prolonger, je me borne à déclarer de nouveau que le gouvernement de l'Empereur n'entend altérer aucune des conditions légitimes sur lesquelles repose la neutralité de la Suisse, et je ne saurais en fournir une meilleure preuve qu'en citant ici textuellement l'article 2 du traité de réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France, qui a été signé le 24 de ce mois à Turin.

Il est entendu, dit cet article, que S. M. le roi de Sardaigne ne peut transférer les parties neutralisées de la Savoie qu'aux conditions auxquelles il les possède lui-même, et qu'il appartient à Sa Majesté l'Empereur des Français de s'entendre à ce sujet, tant avec les puissances représentées au congrès de Vienne qu'avec la Confédération helvétique, et de leur donner les garanties qui résultent des stipulations rappelées dans le présent article.

Comme vous le voyez, monsieur, cette disposition est de nature à rassurer complètement le Conseil fédéral; il me semble, dès lors, que toutes les appréhensions doivent disparaître en présence de cet engagement spontané, et que certain désormais de pouvoir discuter les garanties qui seront, à la suite d'une entente européenne, jugées les plus propres à réaliser, dans ses rapports avec la neutralité permanente de la Suisse, l'objet des stipulations relatives à la neutralisation éventuelle d'une partie de la Savoie, le gouvernement helvétique n'a pas là à craindre que cet intérêt, dont nous avons ainsi reconnu l'importance, ne soit pas réglé d'une façon satisfaisante.

Le gouvernement de l'Empereur se plaît donc à espérer que le conseil fédéral mettra ses soins à calmer une agitation tout au moins stérile, et qu'il profitera de la prochaine réunion de l'assemblée fédérale pour dissiper des inquiétudes aussi peu fondées que contraires à nos relations amicales avec la Suisse.

Vous êtes autorisé à communiquer cette dépêche à S. Exc. M. Frey-Hérosée et à lui en donner copie. Recevez, etc. Signé : THOUVENEL.

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, 30 mars. — Constantinople, 21. — L'agitation panslaviste continue. Cependant aucun mouvement ne semble imminent. — Le représentant de la France aurait donné des conseils de modération au fils de l'hospodar, et la réponse qui lui a été faite n'aurait pas été convenable.

La Porte a obtenu de la Russie le rappel de Serbie du prince Dolgorouki.

Marseille, 30 mars. — Rome, 27. On assure que le Pape a écrit de nouveau au roi Victor-Emmanuel en lui déclarant la nécessité où il est d'interrompre tout rapport avec la famille royale, et s'il persiste à occuper les Légations, sa Sainteté emploiera alors les dernières sévérités de l'Eglise.

En cas d'évacuation par les Français, Rome serait occupée par les troupes pontificales et les Marches par les soldats napolitains. Trois mille pontificaux ont été concentrés à Ancône. Le général de Lamoricière va inspecter les garnisons.

Une nouvelle démonstration révolutionnaire, à Rome, a été contremandée par avis imprimé portant qu'il ne fallait pas indisposer les Français.

Le journal officiel fait ressortir les manifestations de vendredi et de dimanche sur le passage du Pape. Il rapporte la réception de 300 Irlandais, et les visites au collège irlandais et au séminaire français. Il dit que l'Irlande est toujours héroïque, malgré les malheurs séculaires sous lesquels elle gémit. Il exprime aussi ses sympathies pour la France.

Berlin, 30 mars. — *La Nouvelle Gazette de Prusse (Gazette de la Croix)* dit que la réponse du gouvernement prussien à la dépêche de M. Thouvenel, bien qu'elle ait un caractère essentiellement dilatoire, exprime de graves objections contre l'annexion de la Savoie; néanmoins cette réponse ne saurait être considérée comme une protestation.

Le gouvernement n'a pas encore répondu aux réclamations du Conseil fédéral.

On apprend de bonne source que ce qui a été dit sur l'intention de la Prusse de créer deux camps fortifiés est dénué de fondement. — Havas.

Rome, 30 mars. — Le général Goyon, sur la demande des officiers français insérée au *Journal de Rome*, a fait relâcher les individus arrêtés par les gendarmes pontificaux, et il a déclaré que c'était par son ordre que les gendarmes pontificaux avaient agi, rappelant qu'il a reçu la mission de seconder le Pape.

Florence, 31 mars. — Dans sa proclamation aux Toscans, le prince de Carignan s'exprime en ces termes :

« Le Roi comprend la grandeur de la mission qui lui est donnée d'unir vos destinées à celles des autres peuples qui l'ont élevé au trône national. Je répondrai à la confiance du Roi, dont la ferme résolution est de faire votre bonheur égal aux titres par lesquels vous avez mérité d'être heureux. »

Marseille, 31 mars. — Les nouvelles de Naples du 27 n'annoncent aucun mouvement militaire. Le Roi des Deux-Siciles a accordé diverses concessions commerciales à la Sicile. — S. M. a ordonné l'exécution d'un réseau de routes dans les trois provinces des Calabres.

Les dépêches de Gènes du 30 mandent que le général Durando, à la tête des troupes piémontaises, est entré le 28 à Florence. — La division Roselli marche de Bologne sur Ravenne. — La garnison piémontaise de Nice va revenir à Gènes.

Gènes, 30 mars. — Suivant les nouvelles de Naples en date du 26, les ambassadeurs des grandes puissances occidentales auraient remis au Roi une note pour l'engager à adopter des réformes.

M. le marquis de Villamarina, reçu hier par le Roi, aurait reçu de S. M. communication du passage des frontières par les troupes napolitaines. M. de Villamarina aurait protesté.

On dit que le ministère napolitain a donné sa démission mais qu'elle n'a pas été acceptée.

S. A. R. le prince de Carignan est arrivé à Florence.

On lit dans le *Moniteur* :

Le gouvernement croit, dans les circonstances actuelles, devoir rappeler la disposition suivante de la loi organique du Concordat :

« Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés ni autrement mis à exécution sans l'autorisation du gouvernement. »

#### CHEMIN DE FER

DE

#### PAMPELUNE A SARAGOSSE.

Emission de 30,000 actions de 500 fr.

Capital garanti.

Les directeurs de la Caisse Générale des chemins de fer, convaincus que les actionnaires doivent avoir d'autres garanties que les appréciations des fondateurs des entreprises industrielles, veulent joindre la pratique à la théorie, en substituant la responsabilité matérielle à la responsabilité morale des fondateurs.

En conséquence, après avoir étudié le chemin de Pampelune à Saragosse, ils s'engagent, tant en leur nom personnel que comme directeurs-gérants de la Caisse Générale des chemins de fer, à rembourser les actions à 500 fr., si, un an après l'exploitation, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 1862, les actions tombaient au-dessous de ce prix. Ce remboursement s'opérerait dans le mois suivant, soit du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 1862, à moins d'une fusion ou d'un rachat qui attribuerait aux actions une valeur supérieure, comme, par exemple, dans le projet de traité préparé entre les deux Compagnies de Pampelune à Saragosse et de Saragosse à Madrid et qui se résume ainsi :

Concession de l'exploitation au chemin de Saragosse à Madrid, pendant 50 ans, moyennant 40 à 50 % de frais d'exploitation, selon l'importance des recettes.

Faculté de rachat accordée à la Société de Saragosse à Madrid, après une certaine période d'exploitation entière de la frontière de France à Madrid, mais à un chiffre qui ne pourrait être inférieur à 17,000 fr. net par kilomètre, avec capitalisation à 6 %, ce qui représenterait un prix minimum de 725 francs par action.

Ainsi les actions de Pampelune à Saragosse jouissent des avantages suivants :

tiste avec un verveux épanouissement, au milieu de ce paradis retrouvé, qui ne ferait pas un chef-d'œuvre ?

Et déjà le travail avançait rapidement.

Le vieux César, en ce moment déchainé, était venu gravement s'asseoir sur son derrière, à côté du peintre. La grosse vache rousse s'approchait de plus en plus de lui pour regarder ce qu'il faisait là. L'âne, plus familier, avançait déjà sa tête par dessus son épaule. Les poules, les oies, les dindons passaient et repassaient tout alentour d'un air étrangement curieux. Il n'y avait pas jusqu'aux petits oiseaux du ciel qui ne se penchassent, en babillant, à l'extrémité de toutes les branches voisines. Le soleil lui-même sauta, par-dessus la haie comme pour mieux voir, et tous ces rayons, tous ces parfums, toutes ces voix semblaient dire vaguement à l'artiste : — C'est bien ça; courage, ami, nous sommes contents de toi! Au bout d'une heure environ, Bastien à son tour passa dans la perspective et parut également très-étonné.

— Qu'est-ce que ça? avaient dit ses gros yeux bêtes.

Et, la tête toujours tournée vers le chevalier, qui lui faisait l'effet d'un animal inconnu, il s'en était allé jusqu'à la barre; puis il était revenu sur ses pas, s'était éloigné de nouveau, avait redoublé de redoublement, et ainsi de suite jusqu'à ce que finalement il se fût tout-à-fait rapproché du travailleur aux oreilles duquel il s'écria tout-

à-coup :

— Jarniquoi!... c'est-il bien possible?... les Ormettes!...

— Ah! c'est toi, Bastien! se mit à dire Prosper.

— Ne faites pas attention, monsieur... je regardais.

— Eh bien! es-tu content? — Content... de quoi?

— De ce que je fais-là? — Je ne sais point, monsieur, je ne me connais pas à ces machines-là.

— Tu as cependant reconnu les Ormettes?

— Si je les ai reconnues!... c'est-à-dire que les voilà là-dessus ni plus ni moins que si on les voyait dans un miroir!

— Merci, Bastien! — Merci... de quoi, monsieur?

— Du compliment que tu viens de me faire.

— J'ai fait un compliment à monsieur... Ah ben! par exemple, c'est ben sans y mettre de la malice!

— J'en suis persuadé, mon garçon. Mais dis-moi?

— Plait-il, monsieur?

— Tu n'es donc plus muet, ce matin?

A cette question inattendue, Bastien se métamorphosa subitement en pivoine.

— J'en suis content, du reste, car, à mon tour, je veux t'interroger.

Bastien eut un soubresaut d'effroi.

— Tu vas me répondre, à moi, je l'espère.

Ce fut par un geste énergiquement négatif que répondit Bastien.

— Voyons donc? n'aie pas peur, mon ami!

Ici grimaces hiéroglyphiques du susdit Bastien. Il ouvrait et refermait la bouche à se demancher les mâchoires, mais il n'en sortait aucun son.

— Es-tu donc redevenu muet? Un petit écu ne pourrait-il pas te délier la langue.

Après une dernière gesticulation désespérée, Bastien s'enfuit à toutes jambes.

— En voilà un animal! pensa tout haut Prosper, le plus animal de tous les animaux de la ferme! Ceux-ci, du moins, s'ils sont muets, ne demandent qu'à s'instruire.

L'artiste, en même temps, saluait avec une bouffonne gravité les ruminants et les volatiles qui, s'appropriant toujours de plus en plus, formaient littéralement un cercle autour de lui. Par intervalles, l'âne se permettait même de braire d'un air doctoralement satisfait; le chat, advenant à son tour, se frottait contre les jambes du peintre, et le coq, effrontément perché sur le dossier de l'escabeau, chantait une victorieuse fanfare.

— J'ai l'air de Paul Potter, ma parole d'honneur! se disait allègrement Prosper, qui, durant une heure encore, continua de travailler avec une incroyable ardeur.

(La suite au prochain numéro.)



Intérêts fixes à 6 % payables par semestre à Paris et à Madrid ;

Garantie contre la baisse des actions, qui ne peuvent descendre au-dessous de 500 fr. ;

Probabilité d'accroissement de capital d'environ 45 %.

REPARTITION DES ACTIONS.

Le capital de la Société est de 55,000 actions qui se trouvent ainsi réparties :

	Actions.
A M. J. DE SALAMANCA . . . . .	11,000
A la CAISSE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER et à divers intéressés. . . . .	14,000
Souscription ouverte pour . . . . .	30,000
Montant égal au capital social. . . . .	55,000

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les actions sont de 500 fr. entièrement libérées ; Elles produisent un intérêt de 6 %, jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1860.

Le paiement des intérêts et dividendes s'opère par semestre, les 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :

A Paris, chez MM. J. Mirès et C<sup>ie</sup> ;  
A Madrid, chez J. de Salamanca.

La souscription pour 30,000 actions restera ouverte du lundi 26 mars au samedi 7 avril.

Le versement en souscrivant est de 200 fr. par action.

Le complément, soit 300 fr. par action, devra être opéré dans les dix jours qui suivront l'avis de la répartition.

On souscrit :

A Paris, chez MM. J. Mirès et C<sup>ie</sup>, rue Richelieu, 99 ;

A Madrid, chez M. J. de Salamanca.

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser au crédit de MM. J. Mirès et C<sup>ie</sup>.

Les directeurs de la Caisse Générale des chemins de fer, en ouvrant dans des conditions nouvelles la souscription aux actions du chemin de Pampelune à Saragosse, c'est-à-dire, en ajoutant aux avantages de l'entreprise la garantie du capital, ne se dissimulent pas l'importance de cet acte ; ils en acceptent toute la responsabilité, parce qu'elle est la meilleure preuve de la certitude de leurs études sur la valeur et l'avenir de l'entreprise.

Cependant, cette responsabilité ne dispense pas de faire connaître tout ce qui se rattache à cette société, de fournir tous les éléments qui peuvent servir à faire apprécier, comme ils l'ont fait eux-mêmes, la valeur du chemin de Pampelune à Saragosse, section la plus importante de la ligne de France à Madrid.

Situation du chemin.

Le chemin de Pampelune à Saragosse s'embranché, près de la frontière de France, sur la ligne du Nord de l'Espagne, concédée au Crédit mobilier espagnol et cédée à une société de capitalistes, composée de MM. E. et J. Péreire, B. Fould, Seillière, duc de Galliera, Urribaren et C<sup>ie</sup>, E. Delessert, Biesta, Grieninger, d'Eichtal, Salvador, à la Société générale de Belgique, etc., etc.

Le chemin de Pampelune se relie, en outre, à Saragosse au chemin de Saragosse à Madrid, dont les travaux sont confiés à la Société de crédit commercial, fondée à Madrid par M. de Rothschild, et dont la concession a été transportée postérieurement à MM. de Rothschild, et aux administrateurs du Grand-Central français.

Le chemin de Pampelune a 187 kilomètres, et forme la tête de ligne entre la France et l'Espagne.

Il dessert les pays les plus riches, les mieux cultivés et les plus peuplés de l'Espagne : la Navarre et l'Aragon.

Il forme une section importante de la ligne de jonction de la Méditerranée à l'Océan par Barcelone, Saragosse, Alfaro (1) et Bilbao.

On sait que les communications entre la France et l'Espagne se concentrent presque exclusivement sur les lignes qui, partant de la frontière, par Bayonne, se dirigent, l'une, celle du Nord de l'Espagne, vers Madrid et les ports de l'Océan ; l'autre, celle de Pampelune et de Saragosse, vers Madrid et les ports de la Méditerranée. Or, d'après les plans des ingénieurs espagnols, la différence de parcours entre les deux chemins est d'environ 80 kilomètres en faveur du chemin de Pampelune.

Constitution légale de la Société.

Par décret royal de la reine d'Espagne, en date du 14 décembre 1859, les statuts de la Société ont été approuvés en société anonyme et sa constitution a été autorisée.

Conseil d'administration.

MM. le général FERNANDEZ DE CORDOBA, marquis

(1) Alfaro est une station du chemin de Pampelune à Saragosse. La ligne de l'Océan à la Méditerranée emprunte 84 kilomètres à la ligne de Pampelune.

DE MENDICORIA, ancien président du conseil des ministres ; le général ROS DE OLANO, COMDE DE LA ALMINA, ancien ministre, directeur de l'infanterie ; A. LLORENTE, ancien ministre des finances ; RHODA, ancien ministre de Fomento (travaux publics) ; ALVAREZ, ancien conseiller royal ; J. DE ZARAGOZA, ancien conseiller royal ; M. B. DE CASTRO, ministre plénipotentiaire d'Espagne à Turin, ancien conseiller royal ; CARR QUIRI, banquier à Madrid ; DE LA GANDARA, général de brigade ; JOSÉ DE SALAMANCA, ancien ministre ; le général DE LERSUNDI, ancien ministre, député ; le comte de CHASSELOT, membre du conseil général de la Somme ; JULES MIRÈS, banquier ; FÉLIX SOLAR, banquier ; le vicomte DE RICHEMONT ; JULES CARVALLO, ingénieur des ponts-et-chaussées ; LOUIS RAYNOUARD ; ADOLPHE COCHERY, avocat ; CHARLES BOCHER, ancien officier d'état-major.

Capital social.

Le capital social est composé comme suit :  
55,000 actions de 500 fr. . . . . 27,500,000 fr.  
Obligations. . . . . 12,500,000

Ensemble. . . . . 40,000,000 fr.

Achèvement de la ligne et dépenses d'établissement.

Aux termes de l'art. 6 des statuts, M. J. de Salamanca s'oblige envers la Société à livrer le chemin entièrement achevé, pendant l'année courante 1860, avec son matériel fixe et roulant, les gares, ateliers, terrains, télégraphe électrique et autres accessoires, le tout en état d'être mis en exploitation, de Pampelune à Saragosse.

Le prix du chemin, fixé à forfait par les statuts et le traité de construction, est de 200,000 fr. par kilomètre.

Revenus probables.

Le tarif probable de la ligne de Pampelune à Saragosse, d'après la circulation des voyageurs et des marchandises, puisée aux sources les plus authentiques, telles que les registres des droits communaux et les Portazgos, donnera un revenu brut d'environ 34,000 fr. par kilomètre, ou de 6,350,000 fr. pour la ligne entière.

Aux termes du traité projeté avec la ligne de Saragosse à Madrid, l'exploitation aurait lieu à 40 % et donnerait un revenu net de 3,810,000 fr. qui, déduction faite du service des obligations, laisserait une somme disponible de 3 millions, ou environ 57 francs par action. Si un traité analogue à celui projeté avec la Société de Saragosse à Madrid se réalisait, le rachat se ferait, dans ce cas, sur une capitalisation à 6 % et le prix de chaque action serait alors de 950 fr.

Il faut, en outre, remarquer que cette évaluation est relative aux probabilités de revenus calculés d'après la circulation actuelle ; mais si l'on ajoute les produits de l'Océan à la Méditerranée et si on considère que le chemin de Pampelune à Saragosse, est une tête de ligne comme les chemins de Paris à Orléans, de Paris à Amiens, de Paris à Lyon ou de Paris à Rouen, on comprendra tout l'avenir de cette entreprise.

NÉGOCIATIONS POUR L'EXPLOITATION ET LA CESSION DU CHEMIN.

Ainsi qu'on l'a remarqué, le chemin de Pampelune à Saragosse, par sa situation privilégiée, commande la ligne du nord de l'Espagne par l'économie du parcours, et le chemin de Saragosse à Madrid, parce qu'il en est la section la plus importante. Cette situation explique les négociations qui ont été engagées, entre les représentants des Compagnies de Pampelune à Saragosse et de Saragosse à Madrid.

Voici, du reste, le résumé du traité préparé :

La Société de Saragosse à Madrid s'engagerait à exploiter le chemin de Pampelune moyennant une dépense qui varierait entre 50 et 40 %, selon l'importance des recettes, sous la condition imposée à la Société de Pampelune, d'accorder au chemin de Saragosse à Madrid le droit d'acheter le chemin de Pampelune, après une certaine période d'exploitation entière de la frontière à Madrid. Ce rachat aurait lieu à raison d'un produit net *minimum* de 17,000 fr. par kilomètre capitalisé à 6 % ; ce qui représenterait un prix de 725 fr. par action en faveur du chemin de fer de Pampelune, soit un bénéfice de 45 %.

Ce projet de traité n'étant pas encore devenu définitif par la ratification des conseils d'administration, l'émission préalable des actions a été décidée.

RÉSUMÉ.

- 1<sup>o</sup> Garantie du capital.
- 2<sup>o</sup> Intérêt à 6 %.
- 3<sup>o</sup> Probabilité d'accroissement de capital de 45 %.
- 4<sup>o</sup> Garantie contre l'exagération des dépenses par un traité de construction à forfait de 200,000 fr. par kilomètre.
- 5<sup>o</sup> Le chemin de Pampelune forme la section la plus productive de la ligne qui, partant de la frontière de France, va à Madrid.

6<sup>o</sup> Il réduit relativement de 80 kilomètres la distance de la frontière de France à Madrid.

7<sup>o</sup> Il forme une section importante du chemin de jonction de la Méditerranée à l'Océan, par Barcelone, Saragosse, Alfaro et Bilbao.

8<sup>o</sup> Enfin, nulle charge, nul embranchement ne grève son exploitation.

(169) J. MIRÈS, FÉLIX SOLAR.

FAITS DIVERS.

Le 28 mars, de fortes perturbations ont eu lieu dans les différents éléments magnétiques.

Ces perturbations rappellent, quoique sous une échelle moins considérable, celles qui ont eu lieu à l'époque des brillantes aurores boréales qui, à la fin d'août 1859 et au commencement de septembre même année, ont été visibles par toute l'Europe et jusqu'à la Guadeloupe.

— Une députation de libraires-éditeurs de Paris, présentée par leur confrère, M. Paul Dupont, député au Corps-Législatif, lisons-nous dans le *Journal de la Librairie*, a été reçue jeudi 22 par M. le ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics. Déjà MM. les fabricants de papier avaient été reçus par M. Rouher. MM. les éditeurs ont remis à M. le ministre une adresse à S. M. l'Empereur relative à la question des chiffons, dont la prohibition ne saurait être levée sans de justes droits protecteurs, vu l'insuffisance de cette matière première pour la consommation du pays et l'impossibilité d'en tirer des Etats voisins, qui l'ont prohibée à la sortie ou l'ont chargée de forts droits protecteurs. M. le ministre a répondu que le gouvernement comprenait toute la gravité de la question ; qu'il s'occupait des moyens de généraliser la levée de la prohibition et l'égalité de droits protecteurs entre les nations voisines ; que des négociations étaient entamées à cet effet avec les principaux Etats européens. L'état de choses actuel ne serait modifié qu'après accord sur cette question avec les Etats étrangers, et alors seulement la mesure sollicitée par les fabricants de papier anglais pourrait être l'objet d'un projet de loi en France. Il n'est pas présumable que ce projet puisse être soumis au Corps-Législatif avant la clôture de la session de 1860.

CHRONIQUE LOCALE.

M. Raguideau, premier adjoint au maire de Saumur, est mort dans la nuit du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril, des suites de l'affection dont il était atteint depuis longtemps. Sa sépulture a lieu au moment où nous mettons sans presse.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 3 au 30 mars 1860.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORCS.					
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.						
BOUCHERS. MM.															
1	Godard.	2	2	»	»	3	24	2	226	10	»				
2	Morisseau.	1	5	1	»	2	6	31	9	1130	4	»			
3	Touchet (1).	»	1	»	»	4	»	2	17	2	»	32	4	»	
4	Poisson.	»	7	»	1	3	»	12	49	2	1943	11	»	»	
5	Lepron (3).	»	»	1	»	»	5	1	1	6	1	»	»	»	
6	Yvon.	»	2	»	»	1	2	»	9	4	712	3	»	»	
7	Corbinau (1).	»	»	»	»	2	»	2	16	2	429	7	»	»	
8	Sechet (2).	»	3	3	»	2	3	1	36	3	1333	2	»	»	
9	Guégnon (2).	»	1	»	»	1	1	»	10	3	2	9	6	»	
10	Pouteau.	»	»	»	»	3	»	»	14	4	7	6	1	»	
11	Girard (1).	»	»	»	»	3	»	»	19	3	315	3	»	»	
12	Lanier.	»	»	»	»	1	2	»	10	4	1	3	9	»	
13	Pallu (1).	»	»	»	»	1	»	»	2	16	1	5	9	3	»
14	Groleau (2).	»	»	»	»	1	»	»	9	1	3	6	4	»	
15	Beneston.	»	2	»	»	1	»	»	15	1	2	8	2	»	
16	Rousse (1).	»	»	»	»	1	»	»	5	2	1	9	1	»	
CHARCUTIERS. MM.															
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»
2	Baugé.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
4	Caret.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»
5	Milsonneau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»
6	Martin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»
7	Quantin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»
8	Sève fils.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»
9	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»
10	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»
11	Maraix.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»
12	Sève père.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.  
(2) Deux veaux refusés pour défaut de poids.  
(3) Un mouton refusé pour défaut de qualité.  
Pour chronique locale et faits divers, P. GODET.



**DERNIÈRES NOUVELLES.**

Antibes, 2 avril. — Deux bataillons français sont arrivés à Nice. Il leur a été fait un accueil enthousiaste. Des drapeaux français ont été arborés partout. Une foule immense parcourt les rues de la ville et les soldats sont fêtés par les habitants. M. Pietri est revenu à Nice.

Turin, 2 avril. — Le Roi a prononcé le discours d'ouverture de la session, au milieu des plus vifs applaudissements.

Dans le passage relatif à l'excommunication, le Roi a déclaré avec énergie que, fort de sa conscience, il maintiendra la liberté civile et son autorité royale qui ne relèvent que de Dieu et de son peuple.

Madrid, 31 mars. — Le général Garcia est nommé plénipotentiaire pour la paix.

Marseille, 2 avril. — L'escadre de la Méditerranée est partie de Toulon, le 31, et a fait route pour l'Italie.

On mande de Sétif, qu'un shérif fanatique qui avait insurgé 3,500 arabes, a été battu ainsi que ses adhérents, par le général Desmarest qui les a dispersés. — Havas.

Succès oblige : l'*Univers illustré* semble avoir fait sa devise de cette pensée. Ce journal, en effet, vient de faire exécuter une magnifique gravure de la CÈNE, d'après la célèbre fresque de Léonard de Vinci. Il en a fait tirer deux sortes d'épreuves : les unes en noir sur papier ordinaire de 60 centimètres de hauteur sur 98 de largeur; et les autres, dites ÉPREUVES D'ARTISTE, à trois teintes sur grand papier de taille-douce de 66 centimètres de hauteur sur 105 de largeur.

Toute personne qui s'abonnera à partir du 1<sup>er</sup> avril (prix : 10 francs par an) aura droit à une épreuve en noir sur papier ordinaire. En envoyant 3 francs en sus, la gravure sera expédiée franco par les messageries et roulée dans un étui en zinc, c'est-à-dire sans pli ni froissement possible.

Quant aux épreuves D'ARTISTE, elles sont réservées :

1<sup>o</sup> aux personnes qui, en s'abonnant pour un an à partir du 1<sup>er</sup> avril, prendront la collection complète des numéros de l'*Univers illustré* parus jusqu'à ce jour, et qui forment 3 volumes et demi (prix : 25 francs broché et 31 francs relié); 2<sup>o</sup> aux personnes qui voudront bien se donner la peine de recueillir deux abonnements (prix : 20 francs) et d'en envoyer le montant. Chacun de ces abonnements donne droit à une épreuve d'ARTISTE.

Toutes les épreuves d'ARTISTE sont expédiées franco et renfermées dans un étui en zinc.

Un dernier mot à propos de la gravure de la CÈNE. Jusqu'ici, la reproduction de ce chef-d'œuvre de Léonard de Vinci ne s'était jamais vendue moins de 250 francs; et même des épreuves avec grandes marges avaient atteint le chiffre de 1,000 et de 1,500 francs.

On s'abonne à Paris, rue Bonaparte 13; et à Saumur, chez M. GAULTIER, libraire.

Nous recommandons à nos lectrices les magasins de nouveautés de la *Petit-Saint-Thomas*, comme l'établissement le mieux assorti de la capitale en hautes nouveautés, soieries, confections, ameublements, etc., etc., (service spécial créé pour la Province). — Expédition franco de port pour toute la France jusqu'à destination.

M. CH. JEUNETTE, pompier-mécanicien, place de la Bilange, informe sa clientèle et les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance qu'il vient de rouvrir son atelier, et qu'il est complètement en état d'exécuter tous les travaux qu'on voudra lui confier.

Il se chargera, comme par le passé, des installations, réparations, fabrication des appareils et ustensiles pour l'éclairage au gaz.

Par un nouveau procédé que M. Jeunette vient de découvrir, il se charge de faire donner à une pompe, quelle que soit la profondeur du puits, 25 % d'eau de plus que les autres pompes de même modèle, avec une réduction de 30 % dans la force motrice. (94)

**LE CACHEMIRE** devient une nécessité. — Le prix seul était un obstacle. — La MAISON DUPONT l'a surmonté en offrant des *Cachemires de l'Inde et de France* à des prix impossibles ailleurs. — VENTE, ÉCHANGE et RÉPARATIONS. — PARIS, 41, chaussée d'Antin, au coin de la rue Joubert. — Envoie en province. (178)

**TAXE DU PAIN du 1<sup>er</sup> Avril.**

Première qualité.  
Les cinq hectogrammes..... 17 c. 50 m.  
Seconde qualité.  
Les cinq hectogrammes..... 15 c. » m.  
Troisième qualité.  
Les cinq hectogrammes..... 12 c. 50 m.

**Marché de Saumur du 31 Mars.**

Froment (hec. de 77 k.) 17 93	Graine de colza . . . 22 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 17 48	— de lin . . . 22 —
Seigle . . . . . 41 60	Amandes en coques (l'hectolitre) . . . —
Orge . . . . . 40 40	— cassées (30 k) —
Avoine (entrée) . . . 40 —	Vin rouge des Cot., compris le fût, 1 <sup>er</sup> choix 1839. —
Fèves . . . . . 42 —	2 <sup>e</sup> — . . . 420 —
Pois blancs . . . . . 23 80	3 <sup>e</sup> (a) — . . . 400 —
— rouges . . . . . 27 20	— de Chinon. . . 410 —
Cire jaune (30 kil) . 250 —	— de Bourgueil . 440 —
Huile de noix ordin. 80 —	Vin blanc des Cot., 1 <sup>re</sup> qualité 1839 —
— de chenevis. . . 45 —	2 <sup>e</sup> — . . . 410 —
— de lin. . . . . 48 —	3 <sup>e</sup> (a) — . . . 80 —
Paille hors barrière. 44 26	— ordinaire. . . —
Foin . . . . . 60 75	
Luzerne (droits com) 58 50	
Graine de trèfle. . . 48 —	
— de luzerne . . . 50 —	

(a) Prix du commerce.

**BOURSE DU 31 MARS**

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 69 50  
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 96 00.

**BOURSE DU 2 AVRIL.**

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 69 25.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 96 10.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE DIGARD.**

Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 2 avril 1860, M. François-Décadi DIGARD, négociant, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte. — M. Constant Charbonneau, membre du Tribunal, a été nommé commissaire, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic de la faillite.

Le Greffier du Tribunal,

(179) TH. BUSSON.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

Après décès.

Le vendredi 6 avril 1860, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée Hortense DESNOS, veuve de Michel MARQUET, sise à Saumur, carrefour Dacier, à la vente publique, aux enchères du mobilier dépendant de sa succession, à la requête de M. Victor Brunet, tuteur des mineurs Marquet.

Il sera vendu :

Lits, couettes, couvertures, draps, chemises, effets, armoire, tables, chaises, garniture de cheminée, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**SUPERBE CHEVAL DE VOITURE.**

Agé de 5 ans 1/2,

**A VENDRE**

Pour le visiter, s'adresser au garçon de M. Stears, à la Fuye, près Nantilly; Pour traiter, à M. BIGEARD, à l'Établissement du gaz. (181)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

MAISON, toitures et 41 ares de jardin clos de haies, au bourg de Saint-Lambert-des-Levées, joignant au nord la levée, au midi l'ancien lit de la Loire, dépendant de la succession Beneston. S'adresser audit notaire. (164)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

Le dimanche 22 avril, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, de

**MAISON ET DÉPENDANCES.**

A Saumur, rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 98, appartenant à M. Barot, occupée par M. Canard.

On pourra traiter avant l'adjudication.

On donnera facilité pour les paiements.

S'adresser audit notaire. (176)

**A VENDRE**

La MAISON occupée par M<sup>me</sup> Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier.

**A LOUER**

Pour la St Jean,

**APPARTEMENT COMPLET**

AU PREMIER ET SECOND,

Maison Sartoris, quai de Limoges.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve SARTORIS.

**A LOUER**

Pour la St-Jean 1860,

**UNE MAISON**

AVEC ÉCURIE, REMISE ET JARDIN,

Rue du Prêche.

S'adresser à M<sup>me</sup> DABURON, rue du Prêche. (537)

Je donne **50,000** francs

à qui prouvera que la masse de certificats attestant aux plus incroyables que L'EAU DE LOB, faisant repousser et épaissir les cheveux et qui en arrête la chute sont faux, et 40,000 fr. à qui prouvera l'inefficacité de L'EAU DE LOB, car un million de personnes lui doivent leur nouvelle chevelure. Flaçons à 5 et à 10 fr., avec certificats, chez LÉOPOLD LOB, rue de la Sourdière, 18, à Paris. — On expédie contre mandat. (Affranchir). (141)

**POMMADE DES CHATELAINES**

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSÉPIED, coiffeur-parfumeur. — PRIX DU POT : 3 FR.

**LA PATERNELLE,**

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

**MALADIES DES YEUX**

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contre-facteurs poursuivis. Dépôts : à Saumur, chez M. PERARE; à Angers, J. PERRAULT, ph.; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens.



Saumur, P. GODET, imp.

Imprimerie et librairie d'ERNEST MAZERAU, place de la Bœuffeterie, 11, à Loudun (Vienne).

**EN VENTE :**

**AVIS A MES VOISINS CULTIVATEURS**

Par CH. KARCZEWSKI.

Prix : 2 francs 25 centimes.

P.-S. On peut se procurer cet ouvrage au bureau du journal et chez tous les libraires.

Fu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,